



SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025
N° 4/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le trois octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Florence JESTIN, Olivier LE LANN, Sandrine LE CORVIC, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Laëtitia GUEVEL, Marie-Laure ROUGET.

Absente non excusée : Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, Yves KERMARREC, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

N° 041-2025° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 042-2025 – Mandat spécial déplacement des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accorder ce mandat spécial à Mme Monique LOAEC, Mme Jeannine MILIN, à M. Michel BROC'H, à M. Joseph PRIGENT, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants à l'occasion du Congrès et salon des Maires. Il est

entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Pour l'année 2025, les élus se déplaceront sur Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de :

- DONNER mandat spécial à Mme Monique LOAEC, à Mme Jeannine MILIN, à M. Michel BROC'H, à M. Joseph PRIGENT pour leurs déplacements aux Congrès et salon des Maires des 18, 19 et 20 novembre 2025.
- DE PRECISER que les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge ou remboursés par la collectivité.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 043-2025 - Objet : Budget Commune - décision modificative n°2.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
13 / 1328 / 10001	Autres	245.14
	Total	245.14

CRÉDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	- 245.14
	Total	- 245.14

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 044-2025 – Objet : Rapport définitif de la CRC sur la gestion de la CCPA – exercices 2019 et suivants.

Au second semestre 2024, la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle, qui porte sur la légalité des actes de gestion et non leur opportunité, devrait désormais intervenir tous les 4 ans, il a fortement mobilisé les services communautaires pendant plusieurs mois dans le cadre d'un partenariat constructif avec la CRC.

La chambre a établi un rapport comportant ses observations définitives qui est parvenu au Président le 4 août 2025, ce document porte sur différents points : – le fonctionnement et les compétences exercées, – la gestion budgétaire et financière, – la gestion des ressources humaines.

Le rapport formule finalement neuf recommandations et diverses observations. La CRC invite la CCPA à tenir compte des recommandations et observations émises.

Selon les dispositions de l'article L.243-7-1 du code des juridictions financières précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI, présente un rapport devant la même assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations émises.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public et selon les dispositions de l'article L243-8 du CGCT : « ... Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la gestion de la CCPA – exercices 2019 et suivants de la chambre régionale des comptes.

N° 045-2025 – Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou.

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 046-2025 – Objet : SDEF - Convention financière – EP – Rénovation mât + lanterne Rue de Bréhat.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation mât + lanterne - Rue de Bréhat Ouv 224.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 900,00 €	2 280,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	950,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 900,00 €	2 280,00 €		950,00 €	950,00 €		

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation mât + lanterne Rue de Bréhat.
- D'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 950,00 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 047-2025 – Objet : Vente par le syndicat des co-propriétaires à la commune de Le Drennec du lot 23.

Considérant la nécessité d'accroître les espaces dédiés aux activités locales,

Considérant la nécessité d'acquérir le lot 23 de la co-propriété, Place Charles de Gaulle à Le Drennec cadastrée n° 271, 272, 273, 275, 276 section AA.

Considérant que ce lot représente les DEUX-CENT-TREIZE / DIX MILLE DEUX CENT TREIZIEMES (213/10 213èmes) des parties communes générales, et qu'il permettra la construction d'une extension au rez-de-chaussée à usage de local d'activités,

Considérant que le syndicat des co-propriétaires et la commune de Le Drennec se sont accordés sur un montant de **150 €** relatif à l'acquisition du lot 23 de la co-propriété Place Charles de Gaulle à Le Drennec,

Considérant que cette acquisition favorisera le développement économique et l'attractivité de notre commune,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir le lot 23 de la co-propriété, Place Charles de Gaulle à Le Drennec, pour un montant de 150 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- De dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Le Drennec,
- De dire que les frais liés au modificatif du règlement de la co-propriété - état descriptif de division -, qui créera le lot 24 par l'union des lots 20, 21, 22, 23, seront à la charge de la commune de Le Drennec.
- Pièces annexées à la présente délibération :
- Plans partiels du rdc et modificatif à l'état descriptif de division.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 048-2025 - Objet : Vente du lot 26 de la co-propriété du 1 Place de l'Eglise à la SELARL ZEBRA 3 PHARMA.

Considérant que la pharmacie située au 10 Place de l'Eglise à Le Drennec est actuellement exploitée par la S.E.L.A.R.L ZEBRA 3 PHARMA représentée par M. Erick BOUGEARD,
 Considérant que le titulaire de la pharmacie a exprimé son souhait d'acquérir le local de la Pharmacie,

Considérant l'importance de maintenir la continuité des services pharmaceutiques pour la population de la commune de Le Drennec,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession du lot 26 de la co-propriété du 1 Place de l'Eglise -local de la pharmacie- cadastré section AA n° 271, 272, 273, 275 et 276 à la S.E.L.A.R.L ZEBRA 3 PHARMA représentée par M. Eric BOUGEARD ou toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer, pour un prix de vente de 165 000 €.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'opération de cession du local pharmacie.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et que les frais du modificatif au règlement de copropriété -état descriptif de division- seront à la charge de la commune de Le Drennec.

Après avoir entendu les membres du conseil municipal et pris en compte les avis exprimés, la délibération est soumise au vote.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 049-2025 – Objet : Rapport des commissions.

COMMISSION BATIMENT DU 10 JUILLET 2025.

Travaux de l'église :

La toiture de l'église continue malheureusement à s'affaisser. Nous observons désormais des déformations du lambris, fixé directement sur les éléments de la charpente. Afin de ralentir, voire stopper ce phénomène, nous avons fait appel à l'entreprise Le Ber, spécialisée dans les travaux de charpente sur les bâtiments religieux. Elle a installé un étaieement en bois au sommet du transept, une solution qui a fait toute ses preuves à l'église de Saint-Pabu, qui présentait les mêmes symptômes que notre église. Ces travaux pour un coût de 12 183.18 € TTC sera réalisé début septembre

Par ailleurs, une association vient d'être créée. Son objectif est de sensibiliser le plus grand nombre de personnes de la situation de notre église, dans le but de collecter des fonds et des mécénats. Cette collecte se fera en partenariat avec l'association « Fondation du Patrimoine », qui les accompagnera dans la communication et la gestion des dons.

Nous avons également sollicité Cap Culture et Patrimoine, représentée par Marie-Laure Pichon, afin de nous accompagner dans le lancement d'une consultation publique en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant proposé, pour nous accompagner dans cette prestation s'élève à 5 760,00 € TTC. Compte tenu de ce coût relativement élevé, nous

envisageons de rédiger les documents techniques en interne et de nous appuyer sur le service Marchés de la CCPA pour la mise en œuvre de l'appel d'offres.

Cette consultation a pour objectif de sélectionner une équipe composée d'un architecte, d'un coordinateur de travaux, d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur de sécurité. Leur mission portera sur la première phase des travaux, destinée à permettre la réouverture de l'église au public. Le montant estimé de cette phase s'élève à environ 600 000,00 € TTC.

Travaux maison de l'enfance :

Les travaux de remplacement de la chaudière, de renforcement de l'isolation des faux plafonds ainsi que le remplacement des éclairages par des dalles LED se sont déroulés sans encombre. Le coût total de ces interventions s'élève à 80 536,80 € TTC. Pour rappel, le SDEF avait initialement estimé ces travaux à 121 800,00 € TTC, soit un écart favorable de 34 % par rapport au montant final. Il reste à rendre plus agréable visuellement le silo à granule par un habillage bois ou bardage tôle.

À l'issue des travaux de rénovation énergétique, des infiltrations ont été constatées au niveau de la toiture. Un diagnostic a révélé la nécessité d'une réfection complète de celle-ci. Une entreprise brestoise nous a transmis une offre pour un montant de 36 558,18 € TTC. Une consultation auprès d'une seconde entreprise est actuellement en cours.

Domage ouvrage salle de sport :

Depuis déjà plusieurs mois, des infiltrations d'eau affectent la façade ouest de la salle de sport. Suite à une déclaration à l'assurance dommage ouvrage, plusieurs investigations ont été menées par un expert désigné par l'assurance. Son rapport recommande une dépose complète de la façade, puis sa repose conformément aux règles de l'art.

Aujourd'hui, un point de désaccord subsiste avec l'expert. Sous couvert de l'assurance il valide les travaux de dépose et de repose du bardage, mais refuse de prendre en compte la mise en œuvre d'une protection de la façade bâtiment sur la durée du chantier. Or, les travaux sont estimés à environ trois semaines par l'entreprise.

Après de nombreux échanges, et une visio-conférence avec l'assurance, l'expert et l'entreprise. Notre assureur a imposé à l'expert d'évaluer le coût d'un bâchage temporaire pour protéger efficacement la salle de toutes infiltrations pendant les travaux.

Une alternative a été proposée par l'entreprise qui consiste à poser un bardage en lames directement sur le bardage existant. Cette option permettrait non seulement d'assurer une étanchéité permanente, mais aussi de maintenir l'utilisation de la salle pendant toute la durée du chantier. Il est fort probable que cette solution sera le système retenu par l'assureur à la vue du coût d'un bâchage provisoire.

Pour information, la dépose et repose du bardage s'élève à 32 970.72 € TTC

La mise en œuvre de lames sur le bardage existant s'élève à 30 158.91 € TTC + coût d'un bureau d'étude pour fournir une note de calcul pour le complément de charge apporté par ce système

Sujet divers :

Atelier communal : Travaux terminés :

Les aménagements pour la création d'un bureau et d'une salle de pause à l'atelier communal sont désormais achevés. Il ne reste plus qu'à installer un panneau signalétique sur la façade pour identifier clairement le bâtiment comme étant l'atelier technique.

Mairie : Electricité bientôt mise aux normes :

Des travaux de mise aux normes électriques seront réalisés à la mairie durant l'été. Ils font suite au dernier rapport du bureau de contrôle, qui a rendu cette intervention obligatoire. À noter que l'installation actuelle est encore équipée de fusibles en porcelaine, devenus obsolètes.

Stockage à l'école et à la maison de l'enfance :

L'école et la maison de l'enfance manquent d'espace de rangement. Les deux directrices (école et EPAL) ont sollicité un agrandissement. En réponse, il a été proposé d'installer un cabanon de jardin de 13 m² sur chacun des deux sites. Cela permettra à l'école de stocker les vélos et jeux de la cour des maternelles, et à la maison de l'enfance de ranger les jeux extérieurs.

Salles Ty An Abériou et salle paroissiale : quels devenir ?:

À ce jour, aucun travail de mise aux normes électriques n'a été réalisé dans la salle Ty An Abériou. Une réflexion est en cours sur la pertinence de ces travaux et sur l'avenir du bâtiment. Les salles Ty An Abériou et paroissiale sont toutes deux reliées à un compteur électrique unique, ce qui signifie que la remise aux normes concernerait les deux bâtiments. Par ailleurs, ces salles présentent d'autres besoins importants : menuiseries défectueuses ou vieillissantes, absence de ventilation, appareils de chauffage électrique obsolètes, etc. Il devient donc essentiel de s'interroger sur le devenir global de ces deux équipements.

RÉUNION DE RENTRÉE DES ÉCOLES DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**1 - EFFECTIFS DES 2 ECOLES**

EDS : 126 en 2024 et 113 actuellement – 1 classe en moins.

ESA : 75 en 2024 et 63 actuellement.

Total : 201 en 2024 et 176 en 2025 (- 25 élèves)

Personnel intervenant dans les écoles

EDS : 3 ATSEM : (classe TPS-PS-MS) et (classe MS-GS)

2 AESH et 2 agents polyvalents des écoles : ménage + temps avec les enfants.

ESA : 1 ATSEM et 1 AESH

Décharge de direction

EDS : Mme BARRÉ, le vendredi.

ESA : Mme GUILLERM (Décharge toutes les 3 semaines)

Horaires des écoles :

Ecole des Sources : 8h40 -11h40 et 13h15- 16h15

Ecole St Adrien : 8h30-11h55 et 13h40-16h30

Accueil des enfants 10 mn avant l'entrée en classe.

2 - PROJETS PÉDAGOGIQUES DES 2 ECOLES**ECOLE DES SOURCES**

- Natation du 3 au 14/11 à Lesneven en stage massé tous les après-midi (soit 7 séances) pour les GS, CP, CE1, CE2
- Danse avec l'EPCC à partir de janvier pour les 3 classes d'élémentaire
- Ateliers à la bibliothèque municipale pour 4 classes avec Florence
- Travail autour du potager avec l'objectif d'en créer un à l'école

- Projets avec l'association d'enseignants ALECOLE avec les écoles du secteur, le thème de l'année est "arts et jardins / artistes en herbes" : chorale (avec spectacle final en extérieur) et lectures en réseaux.
- D'autres projets verront le jour au fil de l'année mais ne sont pas encore finalisés.

ECOLE SAINT ADRIEN

- Thème de l'année « la Bretagne » avec un goûter breton le 7 octobre et la participation d'un intervenant extérieur pour le breton
- Voyage de 5 jours (du 5/1 au 9/1) à Paimpol pour les CE1 – CE2 avec animation conte ...
- Piscine pour les GS – CP – CE1
- Passages des classes à la bibliothèque municipale
- Et aussi : Cinéma – Rugby – « Savoir rouler à vélo » ...

3 - PERISCOLAIRE : CANTINE - GARDERIE

Les règlements cantine et garderie ont été revus avant la rentrée de septembre avec pour changements :

- L'actualisation des tarifs.
- Les modifications pour absences et annulation de certificat médical pour maladie (que quasiment tous les médecins refusent)
« Tout repas commandé est facturé, même en cas de maladie ou problème de santé non signalés. Si l'enfant est absent pour maladie ou autre raison, le repas reste dû s'il a été réservé. Pour éviter la facturation des repas suivants, il revient aux familles d'effectuer la désinscription en ligne dans les délais prévus. Pour les sorties scolaires, la désinscription est aussi nécessaire pour éviter la facturation ».

Cantine : Prix du repas : enfant 4.30€ - majoré 6.50€ - adulte 6.00€ - présence cantine avec repas apporté (intolérants-allergiques) 1.40€ et quand non prévu et présent 2.80€.

2 services :

11h45/11h50 à 12h25/12h30 Ecole des Sources.

12h35/12h40 à 13h15/13h20 Ecole St Adrien.

En moyenne 140/150 enfants présents à la cantine chaque jour l'an passé.

Personnel cantine/garderie : 2 agents.

Surveillance cantine et cour de 12h à 13h30 par 2 agents.

Garderie : Ouverte de 7h à 8h30 – 16h30 à 18h30

1h : 2.05€ - 1/2h : 1.20€ - goûter : 0.64€ - De 18h30 à 19h : 5€ - Après 19h (par 1/2h) : 15€.

Le soir, il existe une possibilité de garderie-étude de 17H à 18H. Cette garderie-étude n'est pas une aide aux devoirs avec obligation de résultat. Deux agents sont chargés de cette surveillance font le nécessaire pour que chaque enfant travaille durant cette heure et aident éventuellement les enfants en difficulté.

4 – REMARQUES DIVERSES

- Remerciements de Mme Guillerm pour le complément d'équipement numérique de l'école St Adrien. Le Département ayant renouvelé le **dispositif TNE (Territoire Numérique Éducatif) consistant à accompagner les écoles dans leur équipement numérique**, en relation avec les mairies, la commune a adhéré à ce projet **pour les 2 écoles**.
- M. Rannou a profité pour mentionner l'installation **d'équipements et jeux supplémentaires à la Maison de l'enfance / Garderie**.

- **Fête de Noël des 2 écoles organisée par la mairie** : la Compagnie « les galoches de Farfadet » proposera un spectacle (théâtre et chansons) d'1h qui aura lieu aux Châtaigniers le jeudi matin 18 décembre et sera suivi d'un goûter et de la venue du Père Noël
- **Revue trimestrielle « Le petit Gibus »** prévue pour CM1 et CM2 mais comme les classes sont à différents niveaux, choix d'intégrer les CE2 dans les 2 écoles + enseignants avec pour thèmes cette année : Les élections, chacun sa voix, chacun son choix (novembre 2025) – Le harcèlement, si on brisait le silence ? (février 2026) – A la découverte de ma commune et de mon intercommunalité (mai 2026)

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 22 SEPTEMBRE 2025

Repas des Aînés : Le repas des Aînés aura lieu le samedi 18 octobre 2025. Il est offert aux personnes de 70 ans et plus. Les accompagnants plus jeunes paient leur repas.

Invitations faites par la feuille communale et dans la presse et communication auprès des adhérents du Temps de Vivre et dans les EHPAD.

Les repas seront servis par les membres du CCAS et des bénévoles.

Il sera proposé d'aller chercher certaines personnes chez elles et celles venant d'un EHPAD.

La Maison Chapelain et la Boulangerie Pâtisserie Tanguy confectionneront le repas. Le menu se composera d'un potage, d'une entrée, d'un plat et d'un dessert.

Dans l'attente des propositions du traiteur, les membres présents ont émis leurs remarques et suggestions diverses quant au menu à prévoir.

Le prix global du repas complet devrait se situer aux environs de 25€ (devis en cours d'acceptation). Un colis de Noël de ce même montant est prévu pour les personnes empêchées. Ces colis (2 choix) seront commandés à l'AGDE.

Banque Alimentaire :

La collecte annuelle de la Banque alimentaire se déroulera les vendredi 28 et samedi 29 Novembre.

Questions diverses :

Ateliers « Prendre soin de soi » En collaboration avec la Mutualité française, le CCAS propose des ateliers gratuits « bien être » ouverts aux personnes de plus de 60 ans. Le thème proposé a séduit de nombreuses personnes puisqu'une liste d'attente a dû être constituée. Ces ateliers (au nombre de 5 après-midi) ont démarré le 11 septembre. Les séances sont animées par une psychologue, une sophrologue et une socio-esthéticienne. Animations futures Les ateliers seniors rencontrant un franc succès, des renseignements pour d'éventuels futurs ateliers seront pris auprès de l'ADMR par Mme Omnes et auprès de la MSA par Mme Tygréat.

POINT DE SITUATION FINANCIERE :

1/ Informations financières

Situation budgétaire et financière au 2 octobre (9 mois : 75%)

Fonctionnement

Dépenses 893 243 €/ BP = 1376 011 € soit 65% de réalisation

Recettes 1005 394 €/ BP= 1503 845 € soit 67% de réalisation

Investissement

Dépenses 246 255 €/ BP = 853 413 € soit 29% de réalisation

Recettes 621 415 €/ BP = 691 037 € soit 90% de réalisation

Trésorerie : + 866 287 €

Rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance

Dépenses : 86 032,15 € ttc (prévisionnel : 121 680 € ttc)

Subventions (base 121 680 €) : DSIL de 20 000 €, Pacte Finistère 2030 (Volet 1) de 20 000 €, Fonds Concours CCPA de 20 858,70 € (avis favorable)

2/ Plan Arbres

Accompagnement financier du Département (opération 500 000 arbres 2021-2031, 170 000 arbres plantés) : recherche d'une réponse efficace aux enjeux environnementaux actuels, comme la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

3 zones retenues après visite chargée de mission Département :

- ✓ Le complexe sportif du Coat très minéralisé (les bassins sur le parking, les abords de la salle)
- ✓ L'espace de Kerfeunteun (déjà bien arboré) : concertation auprès des riverains préconisée.
- ✓ La parcelle « coincée » entre la Résidence de la Source et la rue du Petit Train : 2000 m2 de zone herbeuse.

Point travaux de voirie :

M. FERELLOC Jean-Christophe dit que les chantiers :

- au rond point du Coat sont achevés, il reste le marquage au sol à réaliser.
- Au ruat et à Berventoc'h : le bicouche est prévu avant l'hiver.
- La rue de Kermarzin, les travaux d'enfouissement des réseaux ont démarré pour une durée de 2 mois.

Points d'Apport Volontaires :

Pour celui du COAT, deux choix de mise en place : à l'endroit actuel ou le déplacer en face perpendiculairement.

Il existe deux autres PAV au niveau du local technique et à l'espace des Châtaigniers.

M. FERELLOC Jean-Christophe apporte une précision sur la facture des OM. Celle-ci comprend le coût de traitement, de valorisation et recyclage des déchets (OM), du verre recyclable, des emballages recyclables, et des PAV.

Des travaux sur le poste de relevage dans le bois du COAT au niveau du chemin débouchant sur la rue d'Argoat sont engagés par la CCPA depuis le 29 septembre 2025.

Par ailleurs, une consultation est en cours. La commune a lancé une mission d'études visant à définir les conditions de réalisation d'une opération d'ensemble de l'aménagement de la rue de Brest et la réhabilitation/ construction sur les parcelles identifiées dans le périmètre. L'opération est nommée « La voie royale ».

Des subventions seront sollicitées pour l'opération notamment auprès de la CCPA, l'EPF qui peuvent apporter un financement sur les études.

N° 050-2025 – Objet : Questions et informations diverses.

Mme le Maire donne la date du prochain conseil municipal le mardi 9 décembre 2025. Lors de cette séance, le président de la CCPA présentera les rapports d'activités 2024.

Elle annonce le départ de la collectivité du responsable du service technique par mutation à la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Elle ajoute que le recrutement du ou de la responsable du service technique est en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
Yves KERMARREC	Secrétaire de séance	